

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

## COMPTE RENDU

### – Développement économique

#### C59.2016 Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Jusqu'en décembre 2015, le Département d'Indre-et-Loire avait un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises dénommé « ATOUT ECO 37 », abondé par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles pour des dossiers de demande concernant le territoire de Gâtine et Choisilles. Avec la loi NOTRe, le dispositif ATOUT ECO 37 est devenu caduc.

En effet, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-911 votée le 7 août 2015 indique, à son article 3, que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (...) ».

Il est donc proposé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles. Vous trouverez le projet de règlement ci-après :

**AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES**

\*\*\*

**REGLEMENT**

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 et au regard de l'article L1511-3 et des articles R1511-4 à R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles a décidé, par délibération du conseil communautaire du ....., la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Ce dispositif est applicable à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire soit le ..... selon les modalités définies dans le présent règlement. Il n'y a pas de possibilité de rétroactivité.

#### **1. ENTREPRISES ELIGIBLES**

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles sont :

- Les Microentreprises, PME1 artisanales, commerciales, tertiaires, industrielles...qui sont redevables sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles de la Contribution Economique Territoriale (CET) c'est-à-dire de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et/ou de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Les maîtres d'ouvrage privés : entreprise en nom propre, entreprise individuelle à responsabilité limitée (EURL), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), société à responsabilité limitée (SARL), société par actions simplifiées (SAS), société anonyme (SA), société civile immobilière (SCI), société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), société coopérative et participative (SCOP), sociétés de crédit-bail immobilier

Les entreprises éligibles doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises exclues du dispositif sont les entreprises issues du secteur agricole, les grandes entreprises...

#### **2. DEPENSES ELIGIBLES**

---

1 **Définition Microentreprises, Petites (PE), Moyennes (ME) et Grandes Entreprises (GE)** issue du Règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 – Annexe I, article 2 : **Microentreprises** = effectifs < à 10 salariés et CA annuel ou total bilan < à 2 M€ ; **PE** = effectifs < à 50 personnes et CA annuel ou total bilan ≤ 10 M€ ; **ME** = effectifs ≥ à 50 et < à 250 personnes et CA annuel ≤ 50 M€ ou total bilan ≤ 43 M€ ; **GE** = effectifs > à 250 salariés et CA annuel > 50 M€ ou total bilan > 43 M€

Les dépenses éligibles pour l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles sont constituées de toutes les dépenses liées à :

- l'acquisition, la réhabilitation, l'extension, ou la construction de locaux artisanaux, commerciaux, industriels ou tertiaires,
- les travaux de V.R.D,
- la maîtrise d'œuvre,
- et les dépenses diverses liées à ces investissements (bureau de contrôle, coordination SPS, assurance dommage ouvrage...).

### **3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

#### **Engagement de l'entreprise**

L'entreprise s'engage :

- à augmenter son effectif d'une personne ou plus dans un délai de 3 ans à compter de la demande d'aide auprès de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles (date du courrier de demande).
- à transmettre à la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles, au terme des troisièmes et cinquièmes années, un état faisant apparaître l'évolution de ses effectifs (contrats de travail, ou autres documents équivalents).

#### **Engagement de la SCI ou de la Société de crédit-bail**

Si le projet est porté par une SCI ou une société de crédit-bail, celle-ci s'engage auprès de la Communauté de Communes :

- à construire un local professionnel,
- à mettre les locaux à la disposition d'une entreprise par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intègrera la répercussion de l'apport financier de la Communauté de Communes,
- à transmettre à la Communauté de Communes une copie du contrat de location passé avec l'entreprise ; celui-ci devra préciser en particulier la répartition du financement et les éléments constitutifs du loyer à payer par l'entreprise.

Dans le cas où la SCI ou la société de crédit-bail, pour quelque cause que ce soit, était conduite à résilier le bail commercial consenti à l'entreprise, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et la SCI ou la société de crédit-bail réaliserait les garanties consenties. La SCI ou la société de crédit-bail s'engage à se concerter avec la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations de la Communauté de Communes (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois...). Toutefois, la SCI ou la société de crédit-bail conservera seule la maîtrise de l'opération ; elle mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment. Elle exercera seule les recours dont elle dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

### **4. CARACTERISTIQUES ET MONTANT DE L'AIDE**

L'aide à l'investissement immobilier des entreprises est décomposée comme suit :

- *Pour les entreprises qui s'installent nouvellement au sein des sites d'activités*

Pour les entreprises qui s'installent nouvellement au sein d'un des sites d'activités de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles, l'aide à l'investissement immobilier des entreprises correspondra à 5% de la dépense éligible, plafonnée à 20 000 € et plafonnée à 50% du prix de vente du terrain par la Communauté de Communes (exemple : un terrain vendu 20 000 €, l'aide maximale serait de 10 000 €).

- *Pour les entreprises existantes au sein des sites d'activités*

Pour les entreprises déjà existantes au sein des sites d'activités, l'aide à l'investissement immobilier des entreprises correspondra à 5% de la dépense éligible, plafonnée à 7 500 €.

- *Pour les entreprises situées hors sites d'activités*

Pour les entreprises situées hors sites d'activités, l'aide à l'investissement immobilier des entreprises correspondra à 5% de la dépense éligible, plafonnée à 5 000 €.

#### **Tableau récapitulatif**

	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Plafonnement par rapport au terrain
Installations nouvelles au sein des sites d'activités	5 %	20 000 €	50 % du prix du terrain
Entreprises existantes au sein des sites d'activités	5 %	7 500 €	
Entreprises hors sites d'activités	5 %	5 000 €	

**A noter** : Les aides éventuelles aux terrains ou en travaux de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses (clôtures des terrains, signalétiques...) seront déduites de la participation financière directe de la Communauté de Communes.

## **5. INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISIONS**

Les demandes de subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises seront à déposer auprès du Service Economique de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les documents suivants :

- Un courrier daté et signé de l'entreprise sollicitant l'aide à l'investissement immobilier
- Le règlement de l'aide à l'investissement immobilier paraphé, daté et signé
- Une note détaillant les éléments suivants : présentation de l'entreprise, caractéristiques du projet : descriptif, plan(s), photos éventuelles, estimation des travaux, financement du projet (prêt...)
- Devis des dépenses rentrant dans le champ d'éligibilité de l'aide à l'investissement immobilier (devis récents pas antérieurs à 6 mois à la date du dépôt de la demande de subvention)
- Inscription de l'entreprise au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce
- Les 2 derniers bilans comptables et comptes de résultats
- Pour les créateurs et repreneurs d'entreprises, une étude financière prévisionnelle sur 3 ans
- Accord de la banque pour les prêts bancaires
- Un RIB
- Une attestation, établie par les services fiscaux et l'URSSAF, un expert-comptable ou un commissaire au compte, certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Copie des autorisations diverses pour les investissements immobiliers : permis de construire, déclaration travaux...
- Copie des statuts de l'entreprise qui demande l'aide et copie des statuts de la SCI (quand elle intervient)
- La dernière déclaration sociale auprès de l'URSSAF où figure l'effectif de l'entreprise ou un certificat attestant l'effectif de l'entreprise à la date de la demande de subvention

Une fois que le dossier est complet, un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses à l'entreprise demandeuse (remise en main propre ou par courrier). A compter de la réception de cet accusé de réception, l'entreprise peut, si elle le souhaite, réaliser son investissement, sous sa seule responsabilité, et sans que cela n'engage financièrement la Communauté de Communes. L'accusé de réception du dossier complet de demande au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises, transmis par la Communauté de Communes, ne constitue en aucun cas un accord de subvention.

Les demandes individuelles seront transmises, par mail, pour avis aux membres de la Commission Economique – POLAXIS de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses.

Chaque demande individuelle sera ensuite examinée et soumise à la validation du bureau communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses.

Après avis favorable du bureau communautaire, une convention individuelle sera établie entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses, l'entreprise bénéficiaire et éventuellement le maître d'ouvrage s'il y a (SCI ou autres).

## **6. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de l'aide à l'investissement immobilier de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses interviendra en deux versements.

Un acompte de 50% sera versé à la signature de la convention établie entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses, l'entreprise bénéficiaire et éventuellement le maître d'ouvrage s'il y a (SCI ou autres).

Le solde sera versé, après exécution totale des travaux et visite sur site de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses.

Le versement de l'acompte de 50 % sera conditionné à la fourniture des documents suivants :

- La convention signée entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses, l'entreprise bénéficiaire et éventuellement le maître d'ouvrage s'il y a (SCI ou autres).

Le versement du solde de l'aide à l'investissement immobilier est conditionné à la fourniture des documents suivants :

- Un courrier de demande pour le versement du solde de la subvention,
- Une copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT),
- Un décompte général définitif des travaux, certifié conforme par l'entreprise, accompagné des factures acquittées correspondantes,
- Une copie du bail commercial de location de la SCI ou société de crédit-bail à l'entreprise bénéficiaire, en cas d'intervention d'une SCI ou d'une société de crédit-bail,

- Une caution bancaire ou une garantie à première demande correspondant au montant de l'aide à l'investissement immobilier versée par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses, garantissant l'augmentation d'effectif de l'entreprise, dont le terme est fixé à trois ans à compter de la date de la signature de la convention individuelle.
- L'attestation de visite signée par une personne habilitée par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses pour constater la réalisation des travaux.

**Fin de la caution bancaire ou de la garantie à première demande :** Pour que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses ne fasse pas appel à la caution bancaire ou à la garantie à première demande, l'entreprise bénéficiaire devra présenter à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses, **trois mois avant l'expiration de la caution bancaire** ou de la garantie à première demande, un état faisant apparaître l'évolution de ses effectifs (dernière déclaration sociale auprès de l'URSSAF ou contrats de travail, ou autres documents équivalents).

Le Comptable assignataire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses est la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre.

## **7. MODALITE DE MODIFICATION, D'ANNULATION ET DE REVERSEMENT DE L'AIDE**

- ***Aucun commencement d'opération dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager ou de la déclaration de travaux***

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire, ou du permis d'aménagement ou de la déclaration de travaux, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses deviendra automatiquement caduque.

- ***Réalisation partielle des investissements prévus***

Dans l'hypothèse où l'entreprise bénéficiaire, ou la S.C.I ou la société de crédit-bail, ne pourrait justifier de la réalisation de la totalité des investissements prévus, le montant de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses serait réduit au prorata de la dépense effectivement réalisée.

- ***Non-respect du programme de création d'emplois***

Pour le cas où le programme de création d'emplois ne serait pas respecté, l'entreprise bénéficiaire devra rembourser à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses l'intégralité des sommes perçues. A défaut de remboursement, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la réception, la caution bancaire ou la garantie à première demande pourra directement être sollicitée par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses.

- ***Contrôle***

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisses se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les travaux et dépenses effectués pour la réalisation de l'opération.

En cas d'entrave à ce contrôle ou de non-respect de l'opération au titre de laquelle l'aide a été attribuée, le bénéficiaire devra rembourser, après mise en demeure restée sans effet, la totalité du montant de l'aide perçue.

## **8. PROMOTION ET COMMUNICATION**

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses s'engage à mentionner sur un support visible du public, la participation financière qui lui a été attribuée par la mention suivante « Projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses » (en y faisant figurer le logo de la Communauté de Communes).

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises autorise la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres), de l'octroi de l'aide à son intention.

A....., le  
(cachet et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015,

Conformément à l'article L1511-3 et aux articles R1511-4 à R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'avis favorable de la Commission Economique - POLAXIS,

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- de créer une aide à l'investissement immobilier des entreprises propre à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses, conformément au règlement ci-joint,

- de valider le règlement tel que présenté ci-joint pour l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles,
- de déléguer au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande au titre de cette aide,
- d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette aide et à son fonctionnement courant.

## **– Culture, communication**

### **C60.2016 Vote du projet de programmation culturelle 2017 en vue de son dépôt à la région (PACT)**

Monsieur Poulle fait proposition de la saison culturelle 2017, en vue d'une demande de subvention pour le P.A.C.T. Il rappelle que le projet de la communauté de communes de Racan est intégré dans le P.A.C.T. de Gâtine et Choisilles et qu'il est envisagé des partenariats entre les deux structures.

La programmation se veut éclectique et accessible à tous publics.

La programmation est la suivante :

- Jeudi 12 janvier – Mademoiselle Vermillon – Séance Scolaire – Ecole de Pernay
  - Fin janvier – Soirée de lancement de la saison culturelle (En cours de programmation)
  - Vendredi 3 février – Soirée So East – Chora de Aksak – Festival Jazz'So'Nord
  - Vendredi 3 février – Soirée So East – Ygranka – Festival Jazz'So'Nord
  - Dimanche 5 mars – Pierrette Dupoyet – Festival Femmes en campagne
  - Vendredi 10 mars – The Fluffy Stockings – Festival Femmes en campagne
  - Dimanche 12 mars – Cie FouxFeuxrieux – Assieds-toi comme il faut – Jeune public
  - Samedi 1<sup>er</sup> avril – Maboul Distorsion – La cuisine – Humour
  - Samedi 1<sup>er</sup> avril – Chiche Capon – Le Cabaret – Humour décalé
  - Mai - Date à fixer – Cécilia Cappozzo – En partenariat avec le collège du Parc – Résidence + spectacle
  - Juin - Date à fixer – Escale des collégiens – Collège du Parc
  - Septembre - Date à fixer – Scène ouverte du Festival des Quatre Temps
  - Octobre – Date à fixer – Catch Impro – Cie la Clef ou Match d'impro – Théâtre de l'Ante
  - Octobre – Date à fixer – Festival des Quatre Temps
  - Octobre – Date à fixer - Thé dansant
  - Samedi 16 décembre – Suzette, la souricette – Cie les 3 Casquettes – Jeune public
- 123 ciné : 9 séances jeune public
  - Ciné Off : 10 séances tout public

### **Coût estimé de la programmation culturelle :**

Nombre de spectacles : 19 spectacles dont

- 5 soirées concert
- 6 soirée théâtre et humours dont 2 jeunes public
- 6 thés dansant
- 1 résidence
- 1 spectacle scolaire

Nombre de séance de cinéma : 19

Coût de dépenses artistiques : 69 537 €

Coût des recettes estimées : 59 165 €

Nombre de spectateurs estimés : 1910 spectateurs.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, sauf une voix contre (Mme Rouméas) émet un avis favorable quant au projet 2017 et autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions adéquates tant au niveau du PACT qu'au niveau du Département.

## **– Finances**

### **C61.2016 Validation du rapport annuel 2015 : Déchets ménagers (joint)**

Comme chaque année le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés présente les résultats d'exploitation du service aussi bien en termes de tonnage que de coûts. Chaque mairie de la Communauté de communes sera destinataire d'un exemplaire.

#### Chiffres clés

##### *Tonnage déchets*

- ✓ Ordures ménagères : 2 305,2 t (154,1 kg/hab)
- ✓ Emballages recyclables et papiers /cartonnettes : 720,2 t (48,1 kg/hab)
- ✓ Verre : 589,1 t (39,4 kg / hab)
- ✓ Tonnage déchetteries : 5 882 t

Dont :

- ✓ Déchets verts : 2 176,5 t
- ✓ Non recyclable : 1 641 t
- ✓ Gravats : 1 226 t

45 composteurs distribués

##### *Principales dépenses*

- ✓ Ordures ménagères et collecte sélective (sans Ambillou) : 757 847 € HT
- ✓ Déchetteries : 428 525 € HT
- ✓ Travaux liés à l'extension de la déchetterie de Saint-Antoine : 647 607 € HT
- ✓ Maitrise d'œuvre : 8 300 € HT

##### *Principales recettes*

- ✓ REOM : 1 072 194,39 € HT
- ✓ Eco-emballages : 165 323,76 €
- ✓ Revente matériaux : 98 670 €
- ✓ Remboursement Tour(s)+ pour l'accès à la déchetterie de Pernay : 111 482,6 €
- ✓ Remboursement prestation déchets pour Ambillou : 125 892,8 €

#### Faits marquants de l'année 2015

- 1) La production d'ordures ménagères est restée stable en 2015
- 2) La collecte sélective en porte à porte augmente ce qui est dû à la suppression de la benne papier durant les travaux à la déchetterie de Saint-Antoine. En effet, la suppression de la benne papier et celle du verre à la déchetterie à un impact sur le tonnage global de recyclables qui diminue de 4.7%. Les tonnages 2016 permettront de voir si cette diminution est liée à un effet « stockage » des « journaux revues magazines » et du « verre » des particuliers suite à la disparition de ces bennes en 2015.
- 3) En 2015, la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher a subi des travaux d'agrandissement et de restructuration débutés en février. Les travaux ont été réalisés en 2 phases. De février à octobre, la nouvelle partie a été créée autour de la déchetterie existante. A partir d'octobre, cette partie a été ouverte avec un fonctionnement transitoire (dépôt des déchets de plain-pied) pour permettre à l'ancienne déchetterie d'être reconstruite.
- 4) Déchetterie : les marchés d'exploitation et de collecte et traitement des déchets ont été relancés en 2015

Le conseil, après délibération valide ce rapport d'activités « déchets ménagers » 2015 à l'unanimité.

### **C62.2016 Vote des bilans d'activités 2015 : budgets général, Action économique, Polaxis, Step, Quatre vents (dossier joint)**

Le président rappelle l'article L 5211-39 du CGCT qui stipule que les EPCI doivent adresser un rapport annuel d'activités à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

Il appartient ensuite au maire de chaque commune d'en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être

entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Les bilans sont commentés, ensuite,

Le conseil communautaire, après délibération, valide ce rapport d'activités 2015 à l'unanimité.

=====

. Monsieur Trystram s'interroge la mention des charges transférées ainsi que sur les chiffres concernant l'entretien et les réparations de voirie.

. Monsieur Anceau répond que ces données sont vérifiées et le détail sera fourni dans chaque commune.

### C63.2016 Décision Modificative n°1 – budget action économique

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de locations de bâtiments économiques des cautions ont été encaissées et certaines non restituées alors que les locataires sont partis. Par conséquent il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires pour permettre leur remboursement ou encaissement, qu'il propose comme suit :

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET ACTION ECONOMIQUE

### Inscription de crédits budgétaires pour remboursement ou encaissement de cautions

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
022	Dépenses imprévues	-1 220,00			
023	virement à la section d'investissement		3 840,00		
7714	Caution sortie (loyers impayés ARCADRE)				2 006,00
7788	Caution sortie (Dominique AVENET - prescription)				614,00
TOTAL		2 620,00		2 620,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
165	Remboursement de caution (Bertrand ROCHETTE)		1 220,00		
165	Caution à sortir pr conservation de loyers impayés (ARTCADRE)		2 006,00		
165	Caution à sortir (Dominique AVENET - prescription)		614,00		
021	Virement de la section de fonctionnement				3 840,00
TOTAL		3 840,00		3 840,00	

Le conseil, après délibération accepte cette décision à l'unanimité.

### C64.2016 Décision modificative n°2 – Budget déchets ménagers

Le Président indique que les inscriptions budgétaires relatives à l'opération 104 (déchetterie Pernay) sont insuffisantes. Au budget primitif est prévu 10 500 €, hors les dépenses engagées et réalisées s'élèvent à 12 052.25 € (travaux eaux pluviales 6 679 €, signalétique 4 331.50 €, clôture 1041.75 €).

Le président propose d'ajuster les crédits de cette opération par mouvement de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DECHETS MENAGERS					
ajustement dépenses - op. 104 - centre tri'tout Pernay					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus

Le conseil, après délibération accepte cette décision à l'unanimité.

## **– Personnel**

### **C65.2016 Création d'un poste d'ambassadeur de l'Espace Culturel dans le cadre du dispositif CUI - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15/09/2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le président propose d'être autorisé à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'AMBASSADEUR DE L'ESPACE CULTUREL dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois (minimum) renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois.
- PRECISE que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE le président à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- PRECISE que notre établissement bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

### **[2 - Modification poste intervenant musical.](#)**

#### **C66.2016 Modification – Poste intervenant musical**

Le Président rappelle la délibération C58.2016 du 11 juillet 2016 déterminant le temps de travail des musiciens intervenants. Il précise en outre que la mise en oeuvre du protocole PPCR (parcours professionnel, carrière et rémunération), a modifié notamment le rééchelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de catégorie B, dont celui des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, applicables aux musiciens intervenants.

Le cadre d'emploi maintient trois grades : assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les échelons provisoires du grade d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe, sur lesquels les contractuels étaient rémunérés ont disparu (indice brut 363 – indice majoré 337).

Il convient de définir le grade de rémunération et d'échelon pour le poste non permanent de musicien intervenant, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.



Par conséquent, le président propose la modification du poste de musicien intervenant non permanent, au grade d'assistant d'enseignement artistique (premier grade), à temps non complet, au 3<sup>ème</sup> échelon (indice brut 365 – indice majoré 338), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Le conseil communautaire, après délibération, accepte cette proposition à l'unanimité.

**Prochaine séance : Mercredi 28 septembre 2016 à 19h30**